En voiture aussi, les parents sont responsables de leurs enfants.

Il est indispensable que votre enfant prenne l'habitude de voyager attaché. Ceci dès son plus jeune âge et quelle que soit la distance à parcourir.

En effet, pour leur sécurité, tous les enfants de moins de 10 ans doivent être attachés dans un dispositif spécifique de retenue lors de leurs déplacements en voiture.

Trop d'enfants sont encore mal attachés ou installés dans un dispositif inadapté.

Le port de la ceinture est obligatoire aux places avant et arrière des véhicules. Vous êtes responsable de tous les passagers mineurs que vous transportez et passible d'une amende de 135 € pour chaque passager de moins de 18 ans non attaché.

ISIZE : UN NOUVEAU STANDARD EUROPÉEN POUR UNE MEILLEURE SÉCURITÉ DES ENFANTS EN VOITURE

La nouvelle norme R129 (ou Isize) lancée en juillet 2013 renforce la sécurité des enfants en voiture en imposant le système de fixation Isofix, en classant les sièges selon la taille de l'enfant et non plus son poids et en allongeant la période obligatoire d'installation dos à la route (15 mois et 80 cm minimum). Cette norme remplacera progressivement le standard R44.

En savoir plus ?

securite-routiere.gouv.fr



Sécurité routière



@routeplussure





Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Immeuble Garance - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

DSCR - JUILLET 2015 - DEP201510 - Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.





UN SYSTÈME DE RETENUE OBLIGATOIRE DE 0 À 10 ANS

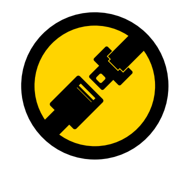
Un enfant de moins de 10 ans doit obligatoirement voyager dans un siège adapté à son âge, à son poids et à sa morphologie.

Le Code de la route rend obligatoire le port de la ceinture de sécurité homologuée pour tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur, à l'avant comme à l'arrière.

- Chaque siège ne peut être occupé que par une seule personne.
- Le conducteur doit s'assurer que tout enfant de moins de 10 ans dispose d'un système de retenue adapté à sa morphologie.
- Il est interdit de transporter un enfant de moins de 10 ans aux places avant de tous les véhicules, sauf s'il est installé dos à la route dans un siège prévu à cet usage ou s'il y a impossibilité de procéder autrement.
- Le non-respect de la loi peut être sanctionné par une contravention de quatrième classe.



Au moins 1/4 des enfants de moins de 10 ans tués sur la route en tant que passager n'étaient pas attachés.



À 50 km/h, en cas de collision, l'enfant non attaché encourt les mêmes risques que s'il tombait du quatrième étage.

EXCEPTIONS ET DÉROGATIONS

- **L'utilisation d'un système homologué de retenue pour enfants n'est pas obligatoire dans les taxis ou les véhicules de transport en commun, ou lorsque la morphologie de l'enfant est inadaptée au port de la ceinture.**
- **L'installation d'un enfant à l'avant est tolérée lorsque le véhicule ne dispose pas de banquette arrière ou si celle-ci est déjà occupée par des enfants de moins de 10 ans, ou encore si le siège arrière n'est pas équipé de ceinture de sécurité.**

CINQ GROUPES DE DISPOSITIFS DE RETENUE

La norme R44* distingue cinq groupes correspondant au poids de l'enfant. Elle sera progressivement remplacée par la norme R129 qui classe les sièges selon la taille de l'enfant. Un siège peut être homologué pour plusieurs groupes de poids ou de taille.**

***Groupe 0 : de la naissance à 10 kg / **jusqu'à 70 cm**

Installé dans un siège placé dos à la route, à l'avant ou à l'arrière de la voiture, l'enfant bénéficie d'une protection maximale en cas de choc frontal. Les nourrissons peuvent être installés dans un lit nacelle, disposé parallèlement au dossier de la banquette arrière et fixé par des sangles aux points d'ancrage des ceintures de sécurité.

***Groupe 0+ : de la naissance à 13 kg / **jusqu'à 80 cm**

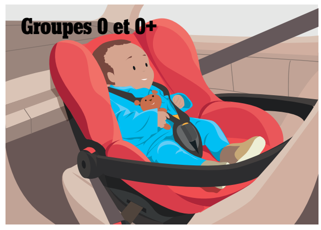
Version surdimensionnée du précédent, ce siège permet de transporter l'enfant dos à la route, dans une position semi-allongée. Il doit être installé dans les mêmes conditions que le siège du groupe 0.

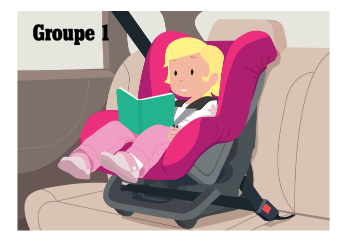
***Groupe 1 : de 9 à 18 kg / **jusqu'à 1 mètre**

L'enfant se tient bien assis et peut résister aux forces qui le propulsent vers l'avant lors d'un freinage. Il peut être installé dans un siège doté d'un harnais (siège-baquet) ou dans un siège avec tablette de protection (siège à réceptacle) susceptible de se fixer aux deux points d'ancrage de la ceinture médiane.

***Groupe 2 (15 à 25 kg) et groupe 3 (22 à 36 kg) / **jusqu'à 1 m 50**

La taille et la corpulence de l'enfant imposent de l'installer dans un siège ou sur un coussin rehausseur. Il y restera jusqu'à ses 10 ans.









QUELQUES CONSEILS À L'ACHAT

- Ne vous précipitez pas sur la première promotion venue.
- Prenez connaissance des recommandations du constructeur de votre véhicule qui figurent dans le manuel d'utilisation. Des dispositifs de fixation Isofix normalisés équipent depuis 2011 tous les véhicules. Ils facilitent la fixation des sièges enfants et offrent une plus grande sûreté d'installation.
- Prenez le temps d'étudier le fonctionnement des articles proposés en magasin, comparez et faites essayer le siège à votre enfant pour tester son confort.
- Après votre achat, prenez le temps de procéder à l'installation en suivant rigoureusement les indications du fabricant.

HOMOLOGATION OBLIGATOIRE

Les lits nacelles, sièges et rehausseurs doivent obligatoirement posséder un visa d'homologation certifiant qu'ils répondent aux normes européennes.

Une étiquette atteste que le fabricant a bien obtenu cette homologation. Cette étiquette comporte plusieurs indications :

- selon la norme, le poids (R44) ou la taille (R129) indique le dispositif approprié ;
- la lettre E, entourée d'un cercle, signifie que le matériel est conforme à la norme européenne. Le nombre qui suit ce marquage correspond au pays qui a délivré l'homologation (2 pour la France).



Attention : si le siège est installé à l'avant du véhicule, il est impératif de désactiver le système de protection par coussin gonflable (airbag).

